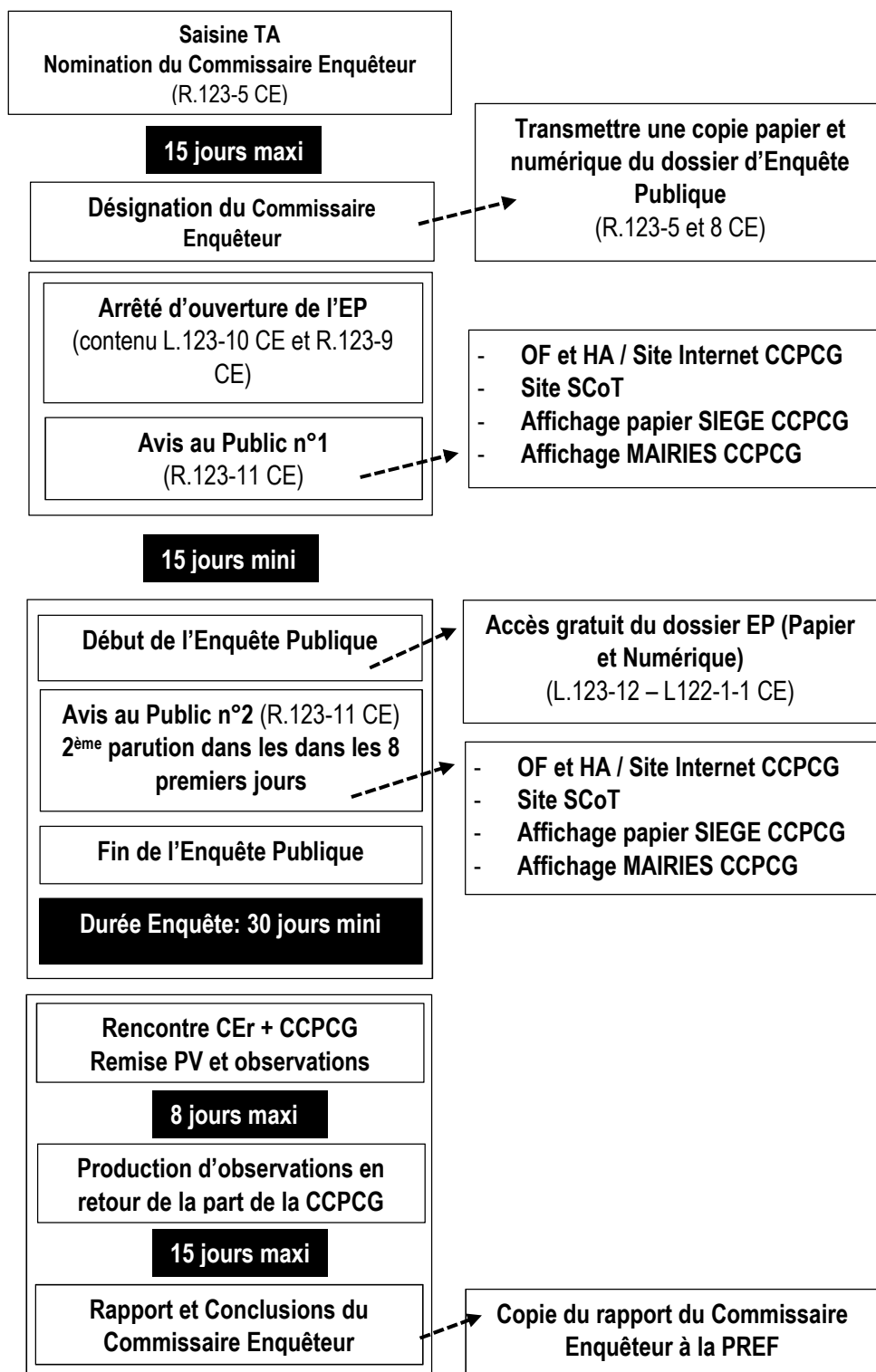


## PROCEDURE SPECIFIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA CCPCG



Les textes qui régissent l'enquête publique du SCoT de la CCPCG sont les articles L.123-1 et suivants ainsi que les articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement. Cette enquête publique permet l'information et la participation du public sur le projet de SCoT arrêté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG). A l'issue de l'enquête publique, le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire est approuvé par l'organe délibérant chargé de son élaboration (Art L.143-23 §1).